



Rapporteur : M. MARTIN

41 - Finances, Moyens des services

## Garanties d'emprunts

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016 et du 3 février 2022 relatives aux garanties d'emprunts ;

## Expose :

Les demandes de garanties concernent les structures suivantes :

- OGEC Collège Le Cleu Saint Joseph à Redon,
- NEOTOA Rue de l'Hermine à La Noë-Blanche,
- NEOTOA Rue du Stade à Saint Domineuc,
- Association FILEAS à Vitré.

### I) - OGEC - Collège Le Cleu Saint Joseph à Redon

Le collège Le Cleu Saint Joseph sollicite une garantie à hauteur de 50 % pour un emprunt de 350 000 € (soit une garantie de 175 000 €) au taux fixe de 1,95 % sur 15 ans à souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation du niveau bas de l'administration, des façades extérieures et la réhabilitation partielle des étages.

### II) - NEOTOA - Rue de l'Hermine à La Noë-Blanche

NEOTOA sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 296 757 € à souscrire auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) aux conditions suivantes :

- PLAI : 16 905 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans,
- PLAI FONCIER : 21 807 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans,
- PLUS : 114 302 €, index taux Livret A marge + 0,53 % sur 40 ans,
- PLUS FONCIER : 83 743 €, index taux Livret A + 0,53 % sur 50 ans,
- PRET BOOSTER : 60 000 €, taux fixe de 1,76 % sur 40 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements situés Rue de l'Hermine à La Noë-Blanche.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la CDC, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 296 757 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat n° 136432, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

### III) - NEOTOA - Rue du Stade à Saint-Domineuc

NEOTOA sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 354 007 € à souscrire auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- PLAI : 38 983 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans,
- PLAI FONCIER : 30 990 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans,
- PLUS : 131 097 €, index taux Livret A marge + 0,53 % sur 40 ans,
- PLUS FONCIER : 92 937 €, index taux Livret A + 0,53 % sur 50 ans,
- PRET BOOSTER : 60 000 €, taux fixe de 1,76 % sur 40 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements situés rue du Stade à Saint-Domineuc.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la CDC, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 354 007 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat n° 136996, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

#### IV) - Association FILEAS (ex association SEVIGNE) à Vitré

Lors de sa séance du 17 novembre 2014, la commission permanente a accordé une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 266 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif par l'association ALISA.

Cet emprunt était destiné à financer l'acquisition ainsi que les travaux de restructuration et d'adaptation d'un bâtiment situé Rue de la Haie Robert à Vitré pour un accueil de jour de 21 places dédié à des adultes présentant un déficience intellectuelle et psychique.

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2021 de l'association SEVIGNE, il a été approuvé le traité de fusion prévoyant la dissolution sans liquidation et la transmission universelle du patrimoine de l'association ALISA au profit de l'association SEVIGNE. De cette fusion est née en juillet 2022 l'association FILEAS.

Il convient donc d'autoriser le transfert de la garantie d'emprunt ci-dessus à l'association FILEAS. Les conditions et caractéristiques du prêt restent inchangées.

<b>Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2022</b>	
Janvier	4 333 687 €
Février	6 435 414 €
Mars	1 890 693 €
Avril	10 821 900 €
Mai	778 000 €
Juin	800 000 €
Juillet	538 320 €
Août	825 764 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 598 014 €</b>

### Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :
  - . OGEC Collège Le Cleu Saint Joseph à Redon,
  - . NEOTOA Rue du Stade à Saint-Domineuc,
  - . NEOTOA Rue de l'Hermine à La Noë-Blanche,
  - . Association FILEAS à Vitré.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220622